



PRÉFET DU MORBIHAN

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE DE LA NATURE,  
DES PAYSAGES ET DES SITES**

**Formation SITES ET PAYSAGES  
PROCES-VERBAL  
de la réunion du mardi 7 février 2012**

direction  
départementale  
des Territoires  
et de la Mer  
Morbihan

service  
Urbanisme et Habitat

unité  
Animation Filière  
Planification

dossier suivi par :  
Catherine L'Helgoualc'h  
☎ 02 97 68 13 96  
☎ 02 97 68 12 04  
messagerie :  
[ddtm-sua-commission-  
des-  
sites@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm-sua-commission-des-sites@morbihan.gouv.fr)

horaires d'ouverture :  
Siège – 8, rue du Commerce  
9h à 11h30 et 14h à 17h  
Site Agriculture – 11, bd de la Paix  
8h30 à 12h et 14h à 17h  
adresse :  
8, rue du Commerce - BP 520  
56019 Vannes Cedex  
téléphone :  
02 97 68 12 00  
télécopte :  
02 97 68 12 01  
courriel :  
[ddtm@morbihan.gouv.fr](mailto:ddtm@morbihan.gouv.fr)

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites a été réunie dans sa formation spécialisée « des sites et paysages » et « de la nature » pour le dossier ZDE, le **mardi 7 février 2012 à 15h30**, sous la présidence de Monsieur Stéphane DAGUIN, secrétaire général de la préfecture.

L'ordre du jour était le suivant :

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES

- 1) AMBON : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la gestion des mouillages groupés,
- 2) DAMGAN : classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune,
- 3) GUIDEL : classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune,
- 4) PLOUHARNEL : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la gestion des mouillages groupés,

FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES ET DE LA NATURE

- 5) LES FORGES, LANOUEE, LA GREE SAINT LAURENT, GUEGON, CRUGUEL, SAINT SERVANT SUR OUST : ZDE présentée par la Communauté de communes du pays de Josselin

**Assistaient à cette réunion :**

Collège de représentants des services de l'Etat :

- Mme PFEIFFER, représentant le service départemental en charge de l'urbanisme,
- M. TIRET et M. LE CADRE, représentant le service départemental de l'eau, de la nature et de la biodiversité,
- M. CARDIN, ABF, représentant le service territorial de l'architecture et du patrimoine,
- M. MONSIGNY, inspecteur des sites, représentant le service régional en charge du patrimoine naturel,
- Mme NERAMBOURG, représentant le service régional en charge du climat de l'énergie, de l'aménagement et du logement, pour le dossier ZDE,
- Mme de BUSSY, représentant le service aménagement mer et littoral Vannes, pour le dossier d'Ambon,
- M. PELLETIER, représentant le service aménagement mer et littoral Lorient, pour le dossier de Plouharnel,

Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

- Mine MARCHAND, maire de Saint Pierre Quiberon,
- M. LE TREQUESSER, conseiller général du canton de Belz,
- M. LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel,
- M. PELLETAN, Président de la Communauté de communes du Loc'h, maire de Grand Champ,
- M. BAUDRAIS, maire de Pénestin,

Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- Mme PERRON, représentant l'association « les amis de Kervoyal »,
- Mme MARTINIE-COUSTY, représentant l'association UMIVEM,
- M. FOURNIER, représentant les professions sylvicoles,
- M. LE GAL, représentant le comité régional conchylicole de Bretagne sud,
- M. LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture,

Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- M. LEBAHY, géographe,
- M. BOYER, architecte.
- M. COURCHINOUX, paysagiste,

FORMATION SPECIALISEE DE LA NATURE INVITÉE POUR L'EXAMEN DU DOSSIER ZDE

Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

- M. FOUCAULT, maire de Séné

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement

- M. LEFEVRE, représentant de l'association SEPNEB Bretagne Vivante,
- M. STEPHAN, représentant la fédération départementale des chasseurs,
- M. ROCHE, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne »

Collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- M. BLOND, botaniste

Assistait également à cette séance :

- Mme L'HELGOUALC'H du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires et de la mer (SUH-DDTM).

Etaient absents ou excusés :

- M. BRANELLEC, architecte conseil du CAUE et son suppléant,

- M. NICOT, délégué régional au tourisme,
- M. POHO, architecte-urbaniste et sa suppléante,

\*  
\* \*

#### FORMATION SPÉCIALISÉE DES SITES ET PAYSAGES

Constatant que le quorum, au titre de la formation « sites et paysages » est atteint, le Président invite les membres à examiner le premier dossier inscrit à l'ordre du jour.

\*  
\* \*

**1/ AMBON** : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la gestion des mouillages groupés,

M. Guillaume, adjoint au maire d'Ambon est présent.

Mme de Bussy indique que par délibération du 7 février 2011, la commune d'Ambon a demandé à bénéficier d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la gestion des mouillages groupés répartis sur deux zones : Tréhervé (100 mouillages) et Cromenac'h (45 mouillages).

Le décret n° 91-1110 du 22 octobre 1991 régit la gestion des zones de mouillages qui peut être transférée à la commune qui en fait la demande.

La commission nautique locale réunie le 26 février 2002 a admis la présence de 80 navires. En revanche, quarante bateaux présents sur le secteur de Cromenac'h ne possèdent pas d'autorisation d'occupation temporaire individuelle. Lors des contrôles annuels, les services de la DDTM émettent à l'encontre des plaisanciers non autorisés à mouiller, une redevance pour occupation sans autorisation.

Une partie de la zone de mouillages prévue à Tréhervé se situe sur la commune de Damgan. Celle-ci a renoncé à son droit de priorité concernant la gestion des mouillages sur cette zone. La commune d'Ambon en sera donc la gestionnaire. Les mouillages des deux zones projetées échouent à marée basse sur une vase. Les navires mouillant dans ces secteurs font moins de 7m, et sont de type pêche-promenade essentiellement.

Les zones de mouillages se situent sur le littoral Atlantique, à l'embouchure de la Vilaine. L'exposition sud, sud-est des mouillages de ces périmètres oblige la totalité des propriétaires à retirer leur bateau du plan d'eau en dehors de la saison estivale.

La mise à l'eau des navires s'effectue à partir :

- de la cale de Kervoyal (commune de Damgan) ou de celle du port de Billiers,
- des accès à la mer situés à Tréhervé ou à Cromenac'h pour les annexes essentiellement,
- de la descente de Bétahon pour la mise à l'eau de navires qui correspondent au type de ceux que l'on trouve dans ces deux secteurs (dériveurs ou semi-rigides inférieurs à 7m)

Dans le secteur de Bétahon, un chenal est matérialisé et dédié à la mise à l'eau des services de secours. Les zones tiennent compte des accès terrestres et des ouvrages de mise à l'eau déjà existants. Le stockage des annexes se situe en haut de l'estran, en bas de la descente de Cromenac'h. Elles sont cachées au regard jusqu'à l'arrivée sur la plage. Un grand parking situé derrière le sentier piétonnier au-dessus de la plage et en haut de falaise permet de desservir la plage et la zone de mouillages de Tréhervé. Cependant, l'aménagement à cet endroit limite l'accès aux piétons et aux plaisanciers avec leurs annexes. La mise à l'eau ne peut pas s'effectuer par cette descente.

Les zones de mouillages proposées reprennent dans l'ensemble les concentrations de bateaux existantes jusqu'à présent. L'organisation à venir permettra de fixer les limites précises aux zones de mouillages qui seront matérialisées par des bouées de couleur jaune à chaque angle. Le secteur de Bétahon sera préservé de tout mouillage.

En matière de sécurité, ces zones comportent en totalité des mouillages en évitage et le matériel utilisé respectera la normalisation imposée par le règlement d'exploitation annexé à l'autorisation d'occupation temporaire.

A Tréhervé, un chemin d'accès à la zone de mouillages a été matérialisé par des bouées afin de permettre aux annexes d'éviter les rochers environnants. La commune d'Ambon ne possède pas de zone de baignade réglementée.

Au regard de la protection de la nature, le projet est situé en ZNIEFF de type 1 (dunes de Kervoyal) et ZNIEFF de type 2 (estuaire de la Vilaine), ainsi qu'en zone de protection spéciale pour les oiseaux, en particulier les espèces limicoles et anatidés (ZPS – baie de Vilaine) enfin en zone spéciale de conservation pour leurs habitats (ZSC). Les travaux nécessaires à l'aménagement des deux périmètres de mouillages seront réalisés en dehors de la période « fin de l'hiver-printemps » afin d'éviter le dérangement des oiseaux dans leur nidification et leur hivernage. L'étude diligentée par la commune a conclu à l'adéquation des périmètres de mouillages avec la réglementation environnementale.

La présence en haut de dune d'une pelouse littorale (aérohaline et *Elymus pycnanthus*) répertoriée comme habitat d'intérêt communautaire devra faire l'objet d'une protection dans le secteur de Tréhervé en particulier par la pose de ganivelles afin d'éviter le piétinement du site ainsi que le stockage anarchique des annexes. Il n'est pas envisagé de mesures particulières pour supprimer ou compenser les conséquences dommageables du projet, dans la mesure où il n'y a pas d'implantation nouvelle d'infrastructures à demeure.

La DREAL consultée au titre de Natura 2000 formule un avis favorable avec le souhait qu'une aire de carénage soit proposée dans les environs proches de ces deux secteurs de mouillages et l'assurance que le nombre de mouillages demandés (régularisation de 45 mouillages à Cromenac'h) constitue un nombre maximal interdisant à l'avenir la régularisation de mouillages sauvages. Enfin, que le stockage des annexes fasse l'objet d'un aménagement pour éviter le désagrément visuel et le stockage sur les pelouses littorales.

L'unité cultures marines et le service des pêches, navigation et contrôle maritime de la DDTM formulent un avis favorable du point de vue de la navigation à la suite d'une commission nautique locale réunie le 29 novembre 2011, laquelle est favorable au projet à l'unanimité.

France Domaine formule un avis favorable et son accord pour l'échelonnement des redevances pour les deux premières années. Le montant de la redevance est fixée à 68 euros par bateau, 1/3 pour 2012, 2/3 pour 2013 et taux plein pour 2013. La redevance sera indexée sur l'indice TP02.

Le service urbanisme et habitat de la DDTM formule un avis favorable.

Compte tenu de ce qui précède, l'unité Vannes littoral propose aux membres de la commission de formuler un avis favorable au projet, qui est la régularisation d'une situation existante depuis de nombreuses années rendue possible par l'optimisation de façon définitive des zones de mouillages retenues. Par ailleurs, le stockage des annexes sera aménagé de manière à éviter un impact visuel et la dégradation de la falaise en haut de l'estran à Cromenac'h. Enfin, le projet respecte l'absence de toute infrastructures à demeure.

M. Guillaume souligne que la commune en acceptant la gestion des zones de mouillage assurera la police sur la zone des mouillages et au voisinage de la zone (voir limite en pointillé grisé sur le plan).

Le Président observe que la concession est pour les 15 années à venir.

M. Guillaume, répondant à Mme Martinié-Cousty, indique qu'il existe actuellement deux aires de carénage : une à Billiers (gérée par SAGEMOR) et l'autre à Pénerf. Cette dernière est gérée par la commune de Damgan qui a signé une convention avec la commune d'Ambon.

M. Cardin demande s'il y a une augmentation des mouillages par rapport à l'existant.

M. Guillaume indique qu'il s'agit d'une régularisation permettant de mettre de l'ordre dans les règles et d'encadrer la qualité des installations.

Mme de Bussy confirme qu'il n'y a pas d'augmentation du nombre des mouillages, d'ailleurs stable depuis plusieurs années à 80 - 100 mouillages chaque année. Elle précise que ne seront autorisés que les petits bateaux de moins de 7m, donc non habitables.

M. Guillaume rappelle que la hauteur d'eau est faible.

Les membres n'ayant pas d'autre observation à formuler, M. Guillaume est invité à se retirer.

Le Président invite les membres à se prononcer sur le projet.

La commission suit l'avis favorable du rapporteur par 16 voix pour et 2 abstentions.

\*  
\* \*

## 2/ DAMGAN : classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune,

M. Daniel, maire de Damgan est présent.

M. Le Cadre indique que M. le maire de Damgan sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme : «Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature , des paysages et des sites».

La commune de Damgan est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 28 septembre 1984, révisé le 14 décembre 2001 et annulé le 18 mai 2006. La municipalité a prescrit une révision du POS par délibération du conseil municipal du 23 novembre 2007. Un plan local d'urbanisme est en cours d'étude.

La commune de DAMGAN s'étend sur 1016 ha. Elle dispose d'une importante façade maritime entre la rivière de Pénerf et la baie de Kervoyal, réel attrait touristique et richesse environnementale. Le taux de boisement répertorié par l'inventaire forestier national de cette commune est très faible 0,27 % à comparer avec de la moyenne départementale ( environ 16 % ). La typologie des peuplements, telle qu'elle ressort de l'Inventaire Forestier National, montre une répartition équivalente de futaie de résineux et de futaie de feuillus, en peuplement pur. A noter que le département du Morbihan a acquis en 2008 les dunes le long de la grande plage d'une surface de 5 ha 65.

Les modifications introduites, telles que figurant au dossier présenté concernent :

- Le classement de quelques très petits bosquets de pins ou de cyprès ce situant sur le littoral aux lieux dits: le Guervert, l'Espérance, la Table d'Orient et l'étang du Loc'h,
- Le classement de quelques parcelles boisées à la sortie de Damgan en direction de Muzillac et d'Ambon pour une superficie d'environ 1 hectare
- Le déclassement de deux zones :
  - l'une derrière le cimetière justifié par le réajustement au boisement réel,
  - l'autre beaucoup plus conséquente aux abords de l'étang du Loc'h, le déclassement au sud du terrain de football ce justifie par la présence d'un terrain de tennis mais pas pour le reste ce situant autour de l'étang le seul parc boisé de la commune.

Les services de la Direction départementale des territoires et de la mer demandent le classement en EBC autour de l'étang du Loc'h comme figurant sur l'ortho-photo jointe en annexe 1 en vert clair.

Il est suggéré à la commune de Damgan d'étudier le développement du boisement sur la commune notamment sur des parcelles lui appartenant. Sous cette réserve, les services de la DDTM proposent aux membres de formuler un avis favorable au projet de zonage présenté par la commune de DAMGAN.

M. Daniel précise que lors de la réunion PPA en mairie ce matin, cette demande a été intégrée dans le projet de PLU. Il souligne que la commune n'a pas la maîtrise foncière de terrains alors que celle-ci est nécessaire pour développer les boisements en EBC. Il rappelle que la commune plante 40 arbres par an, des feuillus, ce qui représente environ 400 unités depuis 15 ans. La commune protège aussi des haies bocagères.

Mme Perron présente des vues et suggère que les bois présentés soient classés, en tant que coupures d'urbanisation. Elle suggère de classer en EBC les terrains propriété de la commune près de la villa Ste Anne, mais aussi le long du sentier littoral, enfin près de la ZA du moulin de Kervoyal où une extension de 6 ha est prévue au nord.

M. Daniel explique que les espaces réservés près de la villa Ste Anne ne seront pas urbanisés. Pour le sentier littoral, celui-ci est déjà entretenu par la commune. Ce qui concerne la ZA du moulin, cela n'est pas dans les attributions de la CDNPS. Il précise que les secteurs évoqués peuvent être classés au titre de l'article L123-1-5-7 du code de l'urbanisme au titre des éléments de paysage.

Les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, M. Daniel est invité à se retirer.

Mme Martinié-Cousty observe qu'il y a très peu de boisement en EBC sur la commune.

M. Le Cadre rappelle que beaucoup de haies sont protégées au titre des éléments de paysage qui permettent une gestion plus souple que les EBC. Il souligne que pour classer en EBC il faut aux communes disposer de la maîtrise foncière des parcelles.

Le Président invite les membres à se prononcer sur la proposition du rapporteur, estimant que la réserve est levée puisque le maire a accepté le classement du boisement autour de l'étang du Loc.

La commission formule un avis favorable au projet tel qu'accepté par le maire par 17 voix pour et 1 voix contre.

\*

\* \*

### 3/ GUIDEL : classement au PLU des EBC les plus significatifs de la commune,

M. Aubertin, maire de Guidel et Mme Le Guen représentant CAP Lorient sont présents.

M. Tired indique que la commune de Guidel sollicite l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites conformément aux dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

«Le plan local d'urbanisme doit classer en espaces boisés, au titre de l'article L 130-1 du présent code, les parcs et ensembles boisés les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes après consultation de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites».

La commune de Guidel est dotée d'un plan d'occupation des sols approuvé le 2 mars 2002 et mis en révision le 11 décembre 2003. Elle s'étend sur 5200 ha, à l'extrémité ouest du Morbihan et dispose d'une façade littorale de 4 km limitée au sud par l'étang de Lomenec et au nord par l'embouchure de la Laïta qui borde son territoire à l'ouest. Les espaces boisés et landes couvrent au total 1126 ha qui lui confèrent un taux de boisement de 21 %, légèrement inférieur à celui du Pays de Lorient dont elle fait partie (24 %) mais sensiblement supérieur au taux départemental (16,4 %).

Les bois sont majoritairement présents au nord de l'étang du Loch, ils couvrent notamment de façon quasi-continue les versants de la Laïta et de ses ruisseaux affluents, lesquels figurent intégralement en zone de préemption du Département. Ce dernier assure la gestion au titre des Espaces Naturels Sensibles d'environ 70 ha de bois répartis le long de cette rivière.

Par ailleurs, quatre massifs privés se distinguent par leur taille au sein de cette trame verte globalement morcelée :

- parc et bois de Kerbastic, dotés d'un plan de gestion agréé sur 76 ha, au nord ouest du bourg
- bois du Talhouet, également soumis à plan de gestion sur 39 ha, à l'extrémité nord de la commune, en rive gauche de la Laïta
- bois de Garzano, doté d'un plan simple de gestion agréé sur 27 ha à l'extrémité nord-est de la commune
- bois de Lann Cotu d'une superficie d'environ 80 ha au sud-est du bourg

La surface classée en Espace Boisé à Conserver ( EBC ) au POS en vigueur atteint 765 ha soit les deux tiers du patrimoine boisé de la commune, en conformité avec les dispositions de l'article L 146-6 du code de l'urbanisme.

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la commune de GUIDEL a souhaité procéder à une délimitation plus précise de ses EBC, conduisant au final à une réduction nette des surfaces soumises à ce régime de protection de 23 ha.

Ainsi, les surfaces déclassées correspondent :

- à des rectifications d'erreurs de zonage après superposition du cadastre avec le dernier orthophotoplan disponible ( 2010 ) ; ces erreurs correspondent pour l'essentiel à des parcelles cultivées en périphérie ou à l'intérieur de massifs eux-mêmes classés
- aux marges de recul de 15 mètres le long des infrastructures routières départementales et à l'emprise de la future bretelle de contournement est du bourg
- aux formations boisées incluses dans les zones humides telles que délimitées à l'inventaire communal, intégré au projet de PLU ; il s'agit là d'une position de principe adoptée par la commission communale qui entend restituer aux zones humides leur fonction dans la régulation du cycle de l'eau, comme indiqué dans le rapport de présentation ; la trame bleue n'a pas vocation à recevoir des massifs forestiers, conclut-elle au terme de cette analyse .

Afin de compenser ces réductions d'EBC, la commune propose le classement de nombreux ilots en extension de massifs déjà classés et en priorité sur la périphérie de zones humides répertoriées à l'inventaire et ce, afin de constituer en leurs abords des continuités boisées.

Enfin, il y a lieu de souligner la prise en compte en éléments paysagers, au titre de l'article L 123-1 7° du code de l'urbanisme, des haies classées au POS en vigueur.

Sur l'ensemble de ces propositions de zonage, le rapporteur formule les observations suivantes, en référence aux extraits de plan légendé joint en annexe :

#### - EBC inchangés POS/PLU

Le service propose de déclasser les secteurs suivants (flèches rouges) :

- 6 ( lieu-dit Bellevue : fourrés et lande boisée avec stationnement de caravanes ),
- 9 ( lieu-dit Kerlec : prairie ),
- 10 ( secteur Ty Rhun : culture )
- 11 ( lieu-dit Garzano : prairie )

#### - EBC classés au PLU et pas au POS

Le service propose de ne pas classer les secteurs suivants (flèches rouges) :

- 1 (lieu-dit Locmaria : culture),
- 2 (lieu-dit Kerbrest : lande boisée),
- 3 (lieu-dit les Cinq Pièces : landes à ajonc, genêt),
- 4 (lieu-dit La Falaise : fourré à prunelier),
- 5 (lieu-dit Cosquer Keragan : lande boisée),
- 7 (lieu-dit Précar : lande à ajonc et genêt),
- 8 (lieu-dit Les Landes Gautic : prairie),

En compensation, sont proposés au classement les secteurs suivants (flèches vertes) :

- 1 ( lieu-dit Kerbastic ),
- 2 ( lieu-dit Brunenant )
- 3 et 4 ( lieu-dit Le Palmero )
- 5, 6 et 7 ( lieu-dit Garzano )
- 8 ( lieu-dit Coat er Malo )

#### - EBC humides déclassés

En préambule, M. Tiret rappelle le rôle essentiel joué par la forêt dans la régulation du débit des crues, dans l'amélioration de la qualité de l'eau et de la biodiversité. Dès lors, les zones humides ont bien vocation à inclure des formations boisées, à fortiori dans le cas de milieux d'intérêt patrimonial (ex : boulaie pubescente tourbeuse, aulnaie saulaie marécageuse, aulnaie frênaie alluviale ) et le classement en ZH ne peut exclure à lui seul leur protection au titre des EBC. A contrario, le classement en EBC ne doit pas compromettre la réhabilitation d'anciennes prairies humides colonisées par une végétation pré-forestière banale (association noisetier-peuplier-saule roux fréquemment observée sur Guidel) si tant est qu'une telle réhabilitation soit pertinente d' un point de vue agronomique et/ou écologique.

Ainsi, le déclassement systématique d'EBC en zone humide ne paraît pas recevable, il devra donc être affiné pour tenir compte des observations formulées ci-dessus. La consultation de l'inventaire ZH et plus précisément de la cartographie des types de milieux présents devrait constituer une aide précieuse pour ce travail.

#### - EBC déclassés hors zone humide

Pas d'observations, s'agissant pour l'essentiel de rectifications de limites d'EBC

Sous ces réserves, les services de la DDTM proposent aux membres de formuler un avis favorable au projet de zonage présenté par la commune de GUIDEL.

M. Aubertin explique que la commune a souhaité avoir une approche globale dans l'esprit de la trame verte et bleue et bien identifier ce qui relève des EBC ou des zones humides. La municipalité a pris en compte les préconisations de CAP Lorient de sortir les EBC des zones humides, mais a pris le parti de protéger et développer les boisements autour des zones humides, dans un objectif de continuité écologique.

M. Tiret rappelle que les secteurs 5,6,7 (flèches vertes) ont bénéficié d'aides publiques et présentent un intérêt patrimonial confirmé. De même pour le secteur Coat er Malo (8 flèche verte) a bénéficié d'aides publiques, d'une gestion sylvicole et constitue un ensemble de qualité qui répond à la logique des EBC.

M. Aubertin explique que le secteur 11 (flèche rouge) est une prairie au milieu d'un ensemble forestier où il y a une activité de ball-trap. Le classement EBC est une manière de la limiter. Il souhaite classer certaines parcelles pour constituer des ensembles boisés, mais reconnaît ne pas connaître tous les propriétaires. Il accepte les classements préconisés par les services de l'Etat, hormis la zone 3 Palmero qui fait l'objet d'une DUP pour réaliser le contournement Est du bourg.

M. Tiret souligne qu'aucune réglementation ne prévoit que l'on puisse obliger un propriétaire à boiser une parcelle. Par ailleurs, il rappelle que les EBC en zone humide ne doivent pas être déclassés systématiquement, car ceux-ci jouent un rôle de régulation dans le débit des crues. Ils ont bien vocation à être en EBC et identifiés comme présentant un intérêt patrimonial. Les EBC contribuent par ailleurs à la qualité de l'eau. Pour ces raisons, la superposition des protections présente un intérêt certain.

M. Aubertin précise qu'un travail fin avait été réalisé pour l'inventaire des zones humides identifiant les EBC intéressants à classer. Il propose de reprendre cette étude et de l'intégrer au projet. Dans ce cas les surfaces d'EBC au PLU seront supérieures à celles du POS.

M. Tiret pense que cette proposition est intéressante et permettra de veiller à la prise en compte de l'intérêt des différents boisements.

Mme Martinie-Cousty fait part des observations d'une association de Guidel qui demande pourquoi les zones humides remblayées répertoriées n'apparaissent pas sur le document.

M. Aubertin explique que l'inventaire des zones humides a été réalisé par CAP Lorient. Un inventaire supplémentaire a été réalisé par le Syndicat du Scorff qui a décidé d'exclure certaines zones humides remblayées, aujourd'hui en EBC. Il souligne que les trames vertes et bleues représentent 30% du territoire communal avec des continuités écologiques significatives.

M. Fournier estime qu'un EBC à créer doit l'être avec l'assentiment du propriétaire des terrains qui doit être informé au préalable du projet de la commune.

Le Président observe que le maire fait part de la volonté politique de la municipalité, mais qu'il n'y a pas d'outil juridique pour obliger le propriétaire à boiser.

M. Aubertin souhaite réduire le morcellement des boisements, l'objectif communal étant de contribuer à retrouver une cohérence, reconstituer une entité dans les EBC. Il ne connaît pas les propriétaires des terrains qui seront informés comme tous les citoyens de la commune notamment lors de l'enquête publique.

Les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, M. Aubertin et Mme Le Guen sont invités à se retirer.

Le Président invite les membres de la commission à se prononcer sur le rapport des services de la DDTM, en excluant la zone 3 Palmero (flèche verte) qui fait l'objet d'une DUP.

La commission suit l'avis du rapporteur, assortie de cette disposition, à l'unanimité.

\*

\* \*

**4/ PLOUHARNEL** : demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime en vue de la gestion des mouillages groupés, suivant les dispositions du décret n°91-1110 du 22 oct 1991,

M. Morane, adjoint au maire de Plouharnel est présent.

M. Pelletier indique que la gestion des zones de mouillages et d'équipements est régie par le décret n°91-1110 du 22 octobre 1991. A l'issue de la procédure réglementaire, l'autorisation d'occupation du DPM est donnée par arrêté préfectoral pris conjointement avec le préfet maritime.

Par délibération du 21 décembre 2010, le conseil municipal de Plouharnel a souhaité bénéficier de l'autorisation d'occupation temporaire du DPM pour les zones de mouillages situées sur son littoral. A l'obtention du titre, la commune qui demande 145 postes de mouillages, pourra confier leur gestion à un tiers.



Le projet situé en partie sur la commune de Carnac pour le secteur de Kerroc'h, le conseil municipal de Carnac a délibéré le 29 septembre 2011 pour ne pas faire valoir son droit de priorité.

Les postes de mouillages et amarrages en baie de Plouharnel sont répartis de la façon suivante :

- Sables Blancs : 90 mouillages répartis sur 3 secteurs pour les plaisanciers estivants;
- Pen er Lé : 15 mouillages;
- Kerroc : 1 zone plaisance de 3 mouillages et 1 zone pour 6 professionnels;
- Pen er Stang : 1 zone pour 6 mouillages plaisance;
- Kercroc : 1 zone plaisance pour 18 mouillages dont 3 plates et 2 zones pour les professionnels d'une capacité de 7 postes)

Soit 13 mouillages professionnels et 132 postes pour la plaisance dont 3 plates.

Les zones définies sont le fruit de nombreuses réunions de concertation entre l'ensemble des acteurs de Plouharnel (élus, professionnels, plaisanciers, DDTM ...) chaque secteur prend en compte :

- les accès maritimes et terrestres,
- les concessions ostréicoles
- les zones de baignade,
- le zonage du document d'urbanisme,
- les données environnementales. Lors de la délimitation des zones, la présence d'herbiers zostères a fait l'objet d'une attention toute particulière. Les zones présentées vont dans ce sens, dans la mesure où aucune zone ne se superpose aux herbiers.

La commune souhaite favoriser la pose de mouillages sur vis, système dépourvu de chaîne-mère et causant ainsi moins de dégâts sur les fonds marins.

Le dossier initialement présenté a fait l'objet d'un complément d'information concernant l'interface terre-mer des plages de Pen er Lé et des Sables Blancs, zones situées aux abords de la zone de protection spéciale (ZSC). Ces secteurs constituent des endroits privilégiés pour la nidification du gravelot à collier interrompu. Le décret impose un minimum de 25% des postes aux visiteurs ; la zone des Sables Blancs aura vocation à accueillir les visiteurs.

La cale de mise à l'eau sur le secteur de Kercroc est actuellement zonée en Nco au document d'urbanisme (POS). Le PLU en cours d'élaboration devra modifier le périmètre afin de les extraire du zonage AO au POS. La mise à l'eau des navires aux Sables Blancs se fait à partir de l'extrémité Nord-Est du camping (les mesures d'information et de protection, déjà prises en liaison avec le coordonnateur Natura 2000 du Grand site Gâvres-Quiberon, seront renforcées, et des mesures de canalisation ou d'interdiction mises en œuvre si nécessaire.)

La commune de Plouharnel n'envisage aucun aménagement hormis le balisage des zones par des bouées de couleur jaune conformément aux prescriptions de la commission nautique locale.

L'arrêté n°95/92 du 28 juillet 1992 qui régit la baignade et les activités nautiques dans les eaux maritimes baignant la plage des Sables Blancs a fait ou fera l'objet d'une modification lors de la CNL pour tenir compte des zones de mouillages.

L'ensemble de la commune est en site Natura 2000 (ZSC) « Massif dunaire Gâvres-Quiberon et zones humides ». L'extrémité Nord de la baie de Quiberon est en zone de protection spéciale (ZPS) jusqu'à hauteur de la pointe de Pen er Lé. Sur la commune se trouve une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et type 2, nommée « Baie de Quiberon » à l'Est et « Dunes de Penthièvre » sur la façade océan. Une grande partie de la commune se trouve sur une zone d'intérêt communautaire pour les oiseaux (ZICO) dénommée « Baie de Quiberon ». Le dossier de demande est accompagnée d'une notice d'impact comprenant l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000. Le référent de la ZICO a été consulté lors de l'instruction du dossier.

En baie de Quiberon, les zones de mouillages côté baie de Quiberon ne seront accessibles que pendant la période estivale, l'accès se faisant par le camping (fermé chaque année du 15 octobre au 31 mars).

Les navires (hors navires professionnels) sont essentiellement de petite taille, de petite cylindrée et non habitables. La navigation est tournée vers la promenade et la pêche de loisir. Les navires rencontrés aux Sables Blancs sont de type « transportable » ; les usagers du camping les mettent à l'eau pour la durée de leur séjour.

Il s'agit à travers ce dossier de demande de proposer à l'ensemble des usagers de la mer, professionnels et plaisanciers, des zones pour l'accueil de navires en maîtrisant les impacts environnementaux et économiques liés à l'activité de zones de mouillages.

En conséquence, le rapporteur propose à la commission de formuler un avis favorable à la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime pour l'organisation et la gestion des zones de mouillages situées sur le littoral de la commune de Plouharnel.

M. Morane indique que le projet est issu d'une concertation avec les professionnels. La partie Est compte 27 emplacements plus 13 pour les professionnels en dehors des concessions ostréicoles. La partie Ouest est dédiée aux plaisanciers (105 emplacements) ce qui correspond à l'occupation actuelle, mais non autorisée. Sont prises en compte les contraintes de sécurité et environnementales. La zone sera en dehors des zones de zostères (ZPS).

Mme Martinié-Cousty salue la démarche de la commune qui vise à régulariser les mouillages sur le DPM en concertation avec les acteurs locaux, mais regrette que les associations de protection de l'environnement tels que Bretagne vivante, la LPO n'aient pas été associés eu égard à la sensibilité des lieux. Elle relève que le camping des sables blancs est ouvert du 1er avril au 15 octobre et s'interroge sur les incidences potentielles sur les nids de gravelots protégés et la période de nidification. Elle observe qu'une dérogation fiscale est accordée et demande si celle-ci servira à financer les moyens humains destinés à faire respecter la réglementation dans les espaces protégés.

M. Morane explique qu'une étude d'impact a été validée, les oiseaux ont été comptés. Le gravelot est protégé dans les lasses de mer. Il y a un garde côtier sur le secteur de Plouharnel. Le grand site dunaire prescrit la mise en place de grilles de protection, des panneaux informatifs sont installés. Les chiens doivent être obligatoirement tenus en laisse, ce qui est surveillé par le personnel communal. Dès le début de la saison, des flyers sont distribués pour informer les usagers. La gestion des mouillages sera assurée par le camping des sables blancs. Mais les gérants ne sont pas assermentés. Il estime que cette première remise en règle des mouillages vise à améliorer la protection du site. Le grand site dunaire est associé à l'étude d'impact, qu'il a validée.

M. Lebahy convient que la régularisation des mouillages est louable, mais s'interroge sur le choix des grands sables qui est un site de migration des oiseaux et la pointe de Pen er Lé qui est évolutive, fragile et se déplace.

M. Morane précise que le site n'est pas figé et que le balisage peut être déplacé afin de suivre l'évolution possible. Il s'engage à déplacer les équipements si nécessaire et à les retirer l'hiver. Pour lui, il n'y aura pas de dégâts sur cet espace fragile, ni sur les concessions ostréicoles, car les plaisanciers sensibilisés. Il précise que tous les équipements d'amarrage aux Sables Blancs et le balisage seront sur système à vis. Par ailleurs, tous les mouillages ne seront pas occupés. Un certain nombre d'entre eux seront destinés aux visiteurs avec une tarification pour les gens de passage.

M. Le Gal demande s'il n'y a pas de risque par rapport aux concessions ostréicoles sur la zone de Pen er Lé.

M. Pelletier précise que les bateaux ne peuvent accéder que lorsque les parcs sont recouverts d'eau, il n'est pas nécessaire de prévoir un passage. Par ailleurs, un « chenal » est déjà présent au travers des concessions.

M. Cardin indique que la DRAC archéologie estime qu'il existe une probabilité de présence de vestiges dans ce secteur. Il invite à prendre des précautions avant les travaux. Il pensait que la commune avait l'objectif de supprimer ce camping situé lui aussi sur un secteur potentiellement riche de vestiges.

M. Pelletier précise que le DRASSM Département des recherches archéologiques subaquatiques sous marines (à Marseille) a été consulté.

M. Morane souligne que ce camping est un atout important pour la commune d'un point de vue économique. Répondant à la question de M. Boyer, il précise que les navires qui seront aux mouillages seront de petites tailles et non habitables. Il ajoute que la mer se retire loin et chaque marée permet un accès pendant 2h à 2h30. La commune n'est pas concernée par la disposition prévue à l'arrêté réglementant les zones de mouillage sur les eaux grises (article G), mais cet article a été conservé car préconisée par précaution par la DDTM.

Mme Martinié-Cousty indique que le Docob N2000 prévoyait en 2006-2007 une étude d'impact et une étude d'incidence en 2004. Cette étude n'a pas été réalisée et il n'y a pas d'éléments concernant l'impact

cumulés des fréquentations sur l'eau si importante pour l'activité ostréicole. Pour elle la zone de Pen er Lé devrait être interdite eu égard à la présence de nids de gravelots et son identification en tant que zone de nourrissage et de repos. La problématique est identique pour la zone des Sables blancs où il n'y a pas d'accès. Du 1er avril au 15 octobre c'est une période de nidification que ce soit à marée basse ou mi-marée. Compte tenu des enjeux et de la sensibilité du site, le dossier lui semble insuffisant.

Mme Marchand aussi Présidente du Grand site dunaire proche, estime qu'il n'y a pas de souci pour le Grand site. La commune s'engage dans une démarche positive puisqu'auparavant il n'y avait pas de grille pour protéger les nids de gravelots. Il y a une avancée en matière de protection, comme en matière de mouillages. La gestion des mouillages sera assurée par la commune de Plouharnel à laquelle le camping apporte une activité économique. La municipalité fait des efforts pour gérer, réguler et ainsi limiter les impacts. Elle confirme que ce ne sont que des petits bateaux qui peuvent mouiller ici. Il y a aussi du kite surf. Elle estime qu'il est préférable de mettre en œuvre une organisation qui gère et protège plutôt que tout fermer. Sept communes du Grand site ont un camping et des mouillages depuis 1997, il est indispensable de développer une gestion et une économie des sites en assurant la protection de l'environnement.

Les membres n'ayant pas d'autres questions à poser, M. Morane est invité à se retirer.

Le Président invite les membres à se prononcer sur le projet assorti des réserves suivantes :

- respecter l'engagement de la commune d'installer sur l'ensemble des mouillages des équipements vissés,
- d'être attentif à l'évolution de la pointe de Pen er Lé, d'en informer la DDTM et la CDNPS,
- de prendre en compte les observations du DRASSM pour la réalisation des travaux.

La commission suit l'avis favorable du rapporteur assorti des réserves, par 10 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions.

\*

\* \*

#### **5/ LES FORGES, LANOUEE, LA GREE SAINT LAURENT, GUEGON, CRUGUEL, SAINT SERVANT SUR OUST : ZDE présentée par la Communauté de communes du pays de Josselin**

M. Ribouchon, Président de Josselin Communauté, M. Samson, vice-Président de Josselin Communauté, M. Granvalet, maire de Lanouée, M. Jeuland, Directeur général des services de Josselin Communauté, M. Rochard représentant le bureau d'études ETD, M. Cario représentant le cabinet Atelier de l'île et MM Gosselin et Hidier représentants la société Ressources forestières sont présents.

Mme Nérambourg rappelle que la loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 fixe les orientations de la politique énergétique et modifie le régime d'obligation d'achat de l'électricité éolienne en métropole continentale. Elle introduit le principe de zones de développement de l'éolien (Z.D.E.), définies par le préfet sur proposition des communes concernées, qui permettent aux installations éoliennes qui y sont situées de bénéficier de l'obligation d'achat. Ces zones sont définies en fonction du potentiel éolien, des possibilités de raccordement aux réseaux électriques et de la protection de la nature et des paysages, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés. Un plancher et un plafond de puissance des installations, définis par les collectivités, leur sont associés.

La circulaire du 19 juin 2006 détaille les dispositions relatives à la création des zones de développement de l'éolien terrestre.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2) a complété ce dispositif réglementaire, en ajoutant aux enjeux visés ci-dessus, la biodiversité, le patrimoine archéologique et la sécurité. Elle a également institué l'obligation, pour l'instruction de ce type de dossier, de consultation du CODERST, en complément de la CDNPS, seule commission consultée jusqu'alors.

Mme Nérambourg rappelle que la Bretagne connaît une situation de fragilité électrique croissante, due à plusieurs facteurs :

- la situation péninsulaire de la Bretagne,
- sa faible production de l'électricité (9,5% seulement de la consommation en 2011),
- la forte croissance démographique et le dynamisme économique qui augmentent les besoins en proportion plus importante qu'ailleurs malgré une situation actuellement moins énergivore que le reste du territoire français.

Le pacte électrique breton, signé le 14 décembre 2010 entre l'État, la Région Bretagne, RTE, l'ADEME et l'ANAH, s'engage sur 3 volets : la maîtrise de la demande en électricité, le développement ambitieux de la production d'énergies renouvelables, la sécurisation de l'alimentation électrique. Avec un objectif chiffré à l'horizon 2020 de 1800 MW.

A la suite de l'examen d'un premier projet de treize zones de développement éolien, refusé par la CDNPS, la Communauté de Communes du Pays de Josselin a retravaillé son projet.

Cette nouvelle demande, comprend 7 zones, dans l'objectif d'économiser l'espace et de préserver les paysages de Centre Bretagne. La zone 1 située en forêt de Lanouée, proposée dans un premier temps sur l'ensemble du massif forestier, a été réduite en terme de superficie suite aux études paysagères et naturalistes réalisées, définissant un secteur de moindre sensibilité sur la partie sud-est de la forêt.

Le périmètre des 7 ZDE concerne 6 communes : Les Forges, Lanouée, La Grée Saint Laurent, Guégon, Cruguel et Saint Servant.

La ZDE peut contenir une puissance éolienne comprise entre 1kW et 124,05 MW. Toutes les zones ont une puissance minimale de 1MW, sauf la zone n°3 bis, qui a une puissance minimale de 1kW (zone dédiée au petit éolien)

| N° ZDE | Communes                       | Puissance mini (MW) | Puissance maxi (MW) |
|--------|--------------------------------|---------------------|---------------------|
| 1      | Les Forges                     | 1                   | 50                  |
| 2      | Lanouée, La Grée Saint Laurent | 1                   | 20                  |
| 3      | Lanouée                        | 1                   | 12                  |
| 3bis   | Lanouée                        | 0,001               | 0,05                |
| 4      | Guégon                         | 1                   | 15                  |
| 5      | Cruguel                        | 1                   | 18                  |
| 6      | Saint Servant                  | 1                   | 9                   |

La ZDE 1, initialement proposée sur la totalité de la superficie de la forêt de Lanouée, a été réduite à son quart sud-est, soit environ 825ha sur un total de 3800 ha environ.

Certaines ZDE proposées en création sont déjà concernées par des projets éoliens :

- ZDE 3 sur la commune de Lanouée : un permis de construire a été accordé en 2008 pour la construction d'un parc de 4 éoliennes
- ZDE 4 sur la commune de Guégon: un permis de construire a été accordé en 2007 pour la réalisation d'un parc de 5 éoliennes
- ZDE 5 sur la commune de Cruguel: un parc de 6 éoliennes est en service depuis 2010,
- ZDE 6 sur la commune de St Servant : trois éoliennes sont en service depuis 2010.

Le potentiel éolien et les possibilités de raccordement permettent un développement éolien dans les ZDE avec le remplacement ou l'ajout de transformateur.

Conformément aux dispositions réglementaires les services de l'Etat et les communes ont été consultés.

Les principales observations émises sur le projet de création de 7 ZDE par la communauté de communes du Pays de Josselin portent sur :

- l'avis défavorable de la commune de Saint Servant sur Oust concernant la création de la ZDE 6 sur son territoire
- le mitage du paysage et le développement de l'éolien sur le secteur de la forêt de Lanouée
- la richesse en terme de biodiversité de la forêt de Lanouée

Sur quatre des six zones proposées, des permis de construire ont été accordés. La question du mitage et des co-visibilités entre ces parcs a été étudiée lors de l'analyse de l'étude d'impact de chaque dossier, qui a fait l'objet d'une enquête publique.

Néanmoins, les inter-visibilités potentielles ne pourront être traitées que dans le cadre de l'étude d'impact de projets éolien, une fois les implantations d'éoliennes définies. Une coordination dans le développement

de projets sur les ZDE 1 et 2 semble indispensable. Lors de la réalisation des études d'impact, les relations d'inter-visibilité entre projets éoliens du territoire et des alentours devront être étudiées.

La collectivité souhaite regrouper dans la ZDE 1 l'installation d'une unité de production conséquente afin d'éviter la création de petits parcs sur son territoire.

Les enjeux patrimoniaux et les co-visibilités potentielles avec les monuments historiques et le site classé du Camp des Rouets situés à proximité des ZDE 1 et 2, seront précisés dans l'étude d'impact des projets éoliens.

La collectivité a fourni les éléments sur la ZDE 1 permettant de soulever ces enjeux en terme de biodiversité. Une étude, via l'analyse de 4 ensembles écologiques sensibles ( l'habitat naturel, la flore, l'avifaune, la chiroptérofaune), a conduit à hiérarchiser écologiquement les secteurs de la forêt. Une prospection de terrain a également été menée pour déterminer, à l'échelle de la forêt les enjeux relatifs à ces quatre ensembles. Le secteur de la ZDE 1 apparaît comme le secteur de moindre sensibilité pour la biodiversité.

Au regard des enjeux écologiques d'ores et déjà identifiés, ce secteur forestier devrait donc amener le futur porteur de projet éolien à étudier les besoins de demandes de dérogations au titre des espèces protégées. Il est rappelé que la délivrance d'une dérogation à ce titre n'est possible *qu'à condition qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante et que la dérogation ne nuise pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.*

A ce stade, le périmètre proposé pour la ZDE 1 n'apparaît donc pas discordant avec la préservation de la biodiversité. Dans le cadre du développement d'un projet de parc éolien, une attention particulière devra être portée sur ces enjeux et une analyse plus poussée, sur la zone précisément retenue, sera nécessaire.

En l'état actuel des connaissances, la DREAL Bretagne est favorable à la création de la ZDE 1, en attirant l'attention des futurs porteurs de projets sur la sensibilité du milieu et sur les études à mener au titre des autorisations de construire et d'exploiter qui devront démontrer, en fonction du projet projeté, sa faisabilité au regard de ces enjeux.

Pour la partie Est de la ZDE 2, une étude plus approfondie devra être menée pour identifier, en fonction de la nature des peuplements de boisement (feuillus, résineux), des couloirs de migration, l'impact d'un projet éolien.

La DREAL Bretagne est favorable à la création partielle de la ZDE 2, comme représenté en annexe 2.

La DREAL Bretagne est favorable à la création des ZDE 3, 3bis, 4 et 5. Ces zones à l'exception de la zone 3 bis consacrée à l'accueil du petit éolien, ont fait l'objet de demande de permis de construire, d'analyse dans le cadre d'une étude d'impact et d'une enquête publique pour aboutir à une autorisation de construire.

En ce qui concerne la ZDE 6, la commune de Saint Servant sur Oust n'ayant pas donné son accord à la création de cette zone sur son territoire, la demande doit être rejetée.

Mme Nerambourg rappelle que la création d'une zone de développement de l'éolien ne préjuge en rien de l'obtention ultérieure de permis de construire et des capacités d'accueil disponibles sur le réseau électrique au moment des différentes demandes effectives de raccordement de chaque projet.

Elle propose à la Commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites de formuler :

- un avis favorable à la création de la ZDE 1
- un avis favorable à la création partielle de la ZDE 2, comme ci-annexée.
- un avis favorable à la création de la ZDE 3,
- un avis favorable à la création de la ZDE 3 bis,
- un avis favorable à la création de la ZDE 4,
- un avis favorable à la création de la ZDE 5
- un avis défavorable à la création de la ZDE 6

M. Ribouchon souligne que le projet présenté correspond en partie à une régularisation car 2 parcs éoliens fonctionnent déjà sur les communes de Cruguel et Saint Servant sur Oust. Un précédent projet a été élaboré qui visait à créer une zone de développement éolien sur la forêt de Lanouée en entier. Des études complémentaires ont été menées et la surface de cette ZDE a été divisée par 4. De même sur l'ensemble

du projet de ZDE le nombre initial de zones a été divisé par 2. Il précise que la zone 3 bis, trop petite, n'accueillera pas de projet éolien.

M. Hidier explique que la société Ressources Forestières travaille sur le développement durable dans le secteur de Locminé, Josselin, Ploërmel, en forêt sur la biomasse, l'éolien. Depuis 2010 des études ont été menées pour évaluer les enjeux de biodiversité et de paysages. Des moyens ont été mis en œuvre pour étudier les possibilités d'implantation d'un projet éolien en forêt. La zone proposée est celle qui présente le moindre impact. En 2011, 3 mats d'enregistrement ont été mis en place pour étudier l'écosystème et recueillir des informations notamment sur les chiroptères. Ceux-ci se déplacent sous la cime des arbres. Sa société travaille avec les élus pour développer l'écotourisme dans la forêt afin d'élaborer un projet global de développement durable;

M. Lebahy observe qu'un Atlas des paysages du Morbihan réalisé sous l'égide de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Général, identifie trois grandes perspectives, notamment les horizons dégagés, avec lesquels le projet éolien dans la forêt de Lanoué va se trouver en contradiction.

Mme Marchand demande si l'éolien en forêt induira des défrichements et leur surface.

M. Hidier indique que 14 ha seront défrichés pour installer 16 machines et précise que la surface totale de la forêt de Lanouée est de 3800 ha. Des zones actuellement non boisées alentours le seront pour compenser les défrichements.

M. Fournier relève que les études en matière d'éolien sont réalisées à posteriori, il souhaiterait que les études d'impact soient préalables, au moment où sont présentées les ZDE.

Mme Nérambourg rappelle que la ZDE est une zone dans laquelle le porteur de projet éolien pourra bénéficier du tarif d'achat. Les études d'impact ne sont réglementairement exigibles qu'au moment du permis de construire et désormais du dossier ICPE (installation classée pour la protection de l'environnement.)

Le Président souligne que l'étude de la biodiversité réalisée par le porteur du projet n'était pas obligatoire.

M. Lefevre représentant l'association Bretagne Vivante signale que le projet de ZDE a été refusé plusieurs fois en CDNPS. Il indique n'avoir reçu le dossier que le 1er février. Il observe que le dossier présente des incohérences, (P55 schéma d'un projet éolien qui n'est pas dans la zone). Les machines présentées sont de 100m alors qu'elles feront 150m. Il s'étonne que l'on continue en éolien terrestre alors que la production d'énergie Offshore devrait avoir un rendement nettement supérieur. Il regrette que ce projet soit présenté dans une forêt qui est le deuxième massif forestier de Bretagne, particulièrement riche en biodiversité.

M. Rochard du bureau d'études ETD explique que le dossier a évolué depuis plusieurs années. Le premier schéma date de 2008 et a évolué à la suite de la réflexion des élus visant à réduire la ZDE 1. La hauteur de 150m est une hypothèse formulée pour recueillir l'avis de l'armée de l'air, sachant que les machines seront d'une hauteur comprise entre 100 et 150m. A ce stade de l'étude, le bureau d'études ne connaît pas les caractéristiques exactes des machines qui seront installées. Le dossier ne peut pas être aussi complet que la demande de permis de construire. La ZDE si elle est autorisée, permet de poursuivre les études qui seront alors plus détaillées.

M. Ribouchon précise que la Communauté de communes a tenu compte des observations formulées par la Commission des sites et a demandé au porteur de projet de procéder à des études supplémentaires.

M. Hidier explique que si la ZDE est validée, une 2ème phase d'étude sera engagée pour réaliser un dossier complet en vue de présenter un permis de construire. De nombreuses informations ont été collectées depuis 2011 sur ce site.

M. Roche représentant l'association Eaux et Rivières de Bretagne se dit étonné de l'insistance à vouloir faire passer ce projet en CDNPS. Il estime qu'il serait plus pertinent de lutter contre la consommation excessive d'énergie. La situation d'éoliennes au dessus d'une forêt risque de ne pas être si rentable, car il y a des tourbillons au dessus des arbres. Les trames vertes et bleues sont des réservoirs de biodiversité, la forêt de Lanoué est un réservoir unique. Ce projet risque de déranger et déplacer les chiroptères et les oiseaux. Pour lui, un quart de cette biodiversité ne sera pas récupéré.

M. Cardin rappelle que les Forges et cette forêt ont une histoire patrimoniale commune. A ce titre, il estime difficile d'accepter cet équipement qui porte atteinte à la forêt. Il invite à envisager un autre développement pour cette forêt riche et sensible dont l'exploitation doit être en lien avec sa vocation.

M. Hidier comprend cette remarque mais la forêt actuellement en marge doit être réinsérée dans l'économie locale et dans le projet de territoire de Josselin, Locminé, Ploermel, dans le respect de la biodiversité. La forêt contribue à l'économie de son territoire comme une continuité de l'historique.

M. Pelletan était jusqu'alors défavorable au saupoudrage des machines éoliennes sur le territoire. Il ne serait pas favorable à une ZDE sur sa commune. En revanche ce projet propose une densification dans la forêt qui a déjà apporté de l'énergie aux Forges. La forêt doit être exploitée et ce projet de production d'énergie dans ce site ne le choque pas.

Mme Perron souligne que la biodiversité est importante localement mais également pour l'humanité. Le béton qui sera coulé pour constituer le socle des machines va bouleverser le sous-sol et la circulation de l'eau souterraine.

Mme Martinié-Cousty estime que les éoliennes pourraient être installées dans des parcs alentours et non dans cet ensemble forestier majeur en terme de biodiversité et de paysage.

M. Pelletan déclare être favorable au projet.

Le Président prend acte du vote de M. Pelletan. Il rappelle qu'un projet de ZDE sur le territoire de la Communauté de communes a été présenté il y a 2 ans. Il présentait alors 13 zones, dont une couvrait entièrement la forêt de Lanoué. Le mitage des 13 zones et le projet dans la forêt de Lanouée ont conduit la Communauté de communes à procéder au retrait du projet initial pour le retravailler, pendant 2 ans. Il souligne les éléments à prendre en compte en matière de protection du patrimoine, de développement des énergies renouvelables, de production et de consommation d'énergie. Il précise que l'éolien à terre et en mer présente sur des surfaces raisonnables un rendement fort, comparativement au photovoltaïque qui a besoin de beaucoup plus de surface pour des puissances de production identiques. Il confirme que la carte des ZDE en Morbihan ne devrait plus beaucoup changer. La CDNPS a souhaité le regroupement des machines. Les élus responsables vis à vis de la population et du développement durable ont répondu à cette demande. Ces éléments sont à prendre en considération.

M. Lebahy observe que le rapport de présentation, comme le dossier soulignent la faible auto suffisance énergétique de la Bretagne indiquant qu'elle ne produit que 9,5% de ses besoins en énergie. Il estime que le périmètre breton considéré est incomplet, car en comptant Cordemais et Montoir de Bretagne, la Bretagne produit 38% de ses besoins énergétiques. Il conteste ce procédé. Il précise à titre de comparaison que l'Île de France ne produit que 10% de ses besoins en énergie.

Mme Martinié-Cousty relève que tant que le pacte électrique breton se contentera de développer les moyens de production sans prévoir de programme d'économies, cela ne sera pas cohérent.

M. Ribouchon signale que ce point est une préoccupation de la Communauté de communes. Le Pays de Ploërmel a engagé une campagne d'économies d'énergie, des points information existent.

Les membres de la commission n'ayant pas d'autre question à poser M. Ribouchon, M. Samson, M. Granvalet, M. Jeuland, M. Rochard, M. Cario et MM Gosselin et Hidier sont invités à se retirer.

Le Président invite les membres à se prononcer sur les conclusions du rapporteur.

La commission suit l'avis du rapporteur par 9 voix pour et 8 voix contre.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 18h45.

Le Président,

Stéphane DAGUIN

**NB : Prochaine réunion de cette instance le mardi 6 mars 2012 à 14h30.**

